

Chemin des Taillis
Règlementation temporaire de la circulation

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Société ARmoricaïne de Canalisations sise 1 avenue du Chêne Vert, B.P. 85323, 35653 LE RHEU Cedex, afin de réaliser le raccordement en eau potable et eaux usées du lotissement des Vergées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :



Article 1 : du lundi 23 novembre et le vendredi 11 décembre 2020, la circulation sera alternée par feux tricolores sur le chemin communal des Taillis,

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai maximal de deux mois,

Article 3 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 19 novembre 2020

Le Maire,

Y. HENRY